

## Règlement du concours de photo

**Article 1 :** La Ville de Verrières-le-Buisson propose l'organisation d'un concours photo, ouvert sans condition d'âge.

**Article 2 :** Le thème du concours à respecter « **Traces** ». L'objectif étant d'inviter toute personne (*pour les mineurs, autorisation parentale nécessaire*) à porter un regard différent sur la ville de Verrières-le-Buisson (que celui-ci soit architectural, urbain ou paysager). Le thème retenu peut recouvrir toutes types d'empreintes ou de marques : les traces du passage du temps (patrimoine historique par exemple), les traces d'animaux, les traces de vie humaine, les lieux de passage et de circulation, éphémères ou durables...

Concernant la forme des photos, tous les angles de prise de vue sont admis (plongées, paysages, panoramique, gros plans...) ainsi que les clichés en couleurs et en noir et blanc.

**Article 3 :** Les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Le thème : « Traces »
- Format JPEG/6Mo minimum
- Angle de prise de vue : libre (gros plan, vue panoramique, en plongée...)
- 3 photographies maximum par personne
- Date limite d'envoi : 30 avril 2023
- À préciser : vos noms / coordonnées / titre de la photo / date et lieu de la prise de vue
- Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.

**Article 4 :** Les œuvres présentées ne devront pas avoir été imprimées ou primées lors d'un précédent concours.

**Article 5 :** Les meilleures photos seront sélectionnées lors d'un Jury qui se réunira entre mai et juin. Les photographies gagnantes seront imprimées et exposées dans différents lieux de la ville à partir de septembre 2023 (frais d'impression à la charge de la Ville). Ce concours ne donnera pas lieu à une remise de prix.

**Article 6 :** Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours. Les membres du jury et les élus ainsi que leur famille ne seront pas autorisés à concourir. Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 7 :** Le concours est ouvert à partir du 15 février 2023. La date limite de dépôt des clichés est arrêtée au 30 avril 2023, à minuit. Les photos devront être envoyées par courriel à : [concours@verrieres-le-buisson.fr](mailto:concours@verrieres-le-buisson.fr)

**Article 8 :** Les organisateurs du concours se réservent, sans limitation de temps, les droits de publication à des fins non commerciales (via le site et réseaux sociaux de la ville, le bulletin municipal, support de communication) des photos sélectionnées par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

**Article 9 :** Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

**Article 10 :** La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

